

# UNIVERSITE DE PARIS PROCURATION COLLEGES DES ETUDIANTS

Scrutin des 21 et 22 mai 2019

**ATTENTION** : Tout électeur empêché de voter personnellement le jour du scrutin (appelé mandant) peut donner procuration écrite à un autre électeur (appelé mandataire) afin de voter en son lieu et place. Mandant et mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale, et donc appartenir, pour un conseil ou une commission donné(e), au même collège électoral et site de vote.

Nul ne peut détenir plus de deux procurations de vote.

La procuration dûment remplie et signée doit être déposée en original, au moment du vote, auprès du président du bureau ou de la section de vote ou de son délégué. Le mandataire doit également présenter au bureau ou à la section de vote l'original de la carte d'étudiant du mandant ou l'original d'un certificat de scolarité de celui-ci accompagné de l'original d'une pièce d'identité (carte d'identité nationale, passeport, permis de conduire) du mandant, l'ensemble de ces pièces devant être en cours de validité.

Je, soussigné(e), le **MANDANT** :

Nom de famille :

Prénom :

Nom d'usage (*si différent*) :

Secteur :

Site de vote :

N° de carte d'étudiant :

certifie être empêché(e) de voter personnellement le jour du scrutin susmentionné et donne procuration au **MANDATAIRE** suivant :

Nom de famille :

Prénom :

Nom d'usage (*si différent*) :

Secteur :

Site de vote :

N° de carte d'étudiant :

afin de voter en mon nom, lieu et place lors du scrutin susmentionné pour les conseils et commissions suivantes :

Conseil/Commission concerné(e) : (*cochez la ou les cases correspondante(s)*)

**Conseil d'administration**

**Conseil de Faculté**

**Commission de la recherche**

**Commission de la formation**

et certifie que le mandataire est inscrit sur la liste électorale relevant des mêmes collèges électoraux et sites de vote que moi.

Fait à Paris, le

**Signature du mandant** (*en original*)